

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 18 février 2026 relatif aux indicateurs qualité et sécurité des soins à diffusion publique obligatoire en établissement de santé à compter de l'année 2026

NOR : SFHH2605068A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6144-1, L. 6161-2-2 et D. 6111-23,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des indicateurs de qualité et de sécurité des soins dont les résultats doivent être mis à la disposition du public dans les établissements de santé, en application des articles L. 6144-1, L. 6161-2-2 et D. 6111-23 du code de la santé publique, figure en annexe du présent arrêté.

Cette liste constitue le cadre national applicable à la diffusion publique des indicateurs. Elle peut être modifiée, en tant que de besoin, pour tenir compte de l'évolution des indicateurs de qualité et de sécurité des soins disponibles au niveau national.

Art. 2. – Les établissements de santé transmettent les données nécessaires au calcul de ces indicateurs par les outils informatiques mis à leur disposition par les entités chargées de la gestion des indicateurs mentionnés en annexe.

Ces entités sont responsables de la production, de la gestion et de la mise à disposition des résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des soins.

Art. 3. – Les résultats des indicateurs sont mis à disposition des établissements de santé selon les modalités de restitution et d'accès aux résultats précisées dans le tableau figurant en annexe.

Chaque année, et au plus tard à l'issue du premier trimestre suivant l'année de mise à disposition des derniers résultats d'indicateurs par les entités chargées de leur gestion, chaque établissement de santé rend accessible au public ses derniers résultats d'indicateurs disponibles, en diffusant les informations mentionnées pour chaque indicateur dans le tableau en annexe.

Sont concernés par cette obligation tous les établissements de santé disposant d'au moins un résultat pour l'un des indicateurs mentionnés en annexe.

Art. 4. – Les résultats des indicateurs doivent à minima être diffusés par :

1. Affichage dans les principaux lieux de passage, notamment dans les lieux d'accueil ;
2. Insertion d'un feuillet dans le livret d'accueil (en version papier ou numérique) ou remise d'un document dédié ;
3. Mise en ligne sur le site internet de l'établissement, s'il en dispose.

Ces résultats doivent être présentés de manière claire, compréhensible, et clairement distingués d'autres informations mises à disposition du public par l'établissement de santé.

Art. 5. – Les établissements de santé affichent les résultats d'indicateurs dont la date de recueil est de moins de quatre ans.

Les résultats plus anciens sont réputés caducs et ne doivent pas être mis à la disposition du public, à l'exception du niveau de certification des établissements de santé, qui doit être diffusé pendant toute sa durée de validité, jusqu'à la publication du niveau suivant.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2026.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de l'offre de soins,*
M. DAUDÉ

ANNEXE

LISTE DES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ
DES SOINS MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

Les indicateurs concernés par le présent arrêté sont listés dans les tableaux ci-dessous. Ces tableaux définissent par catégorie d'indicateurs :

- les indicateurs dont les résultats sont obligatoirement mis à disposition du public par les établissements concernés ;
- les entités chargées de la gestion de l'indicateur ;
- le champ d'activité concerné ;
- la fréquence de recueil de l'indicateur ;
- les informations sur les résultats de l'indicateur à diffuser : elles peuvent prendre la forme d'une valeur (résultat chiffré) et/ou d'une classe (catégorie de positionnement définie pour l'indicateur). En complément, une évolution (variation du résultat entre deux périodes) est affichée lorsqu'elle est disponible.

Catégorie d'indicateurs	Indicateur	Entité chargée de la gestion	Champ d'activité	Fréquence de recueil	Informations à diffuser		
					Valeur	Classe	Evolution
Qualité des prises en charge rapportée par les patients	Satisfaction et expérience des patients hospitalisés plus de 48 heures en MCO	HAS	MCO	Annuelle	X	X	X
	Dimensions de l'indicateur Satisfaction et expérience des patients hospitalisés plus de 48 heures en MCO (*)	HAS	MCO	Annuelle	X	-	-
	Satisfaction et expérience des patients hospitalisés pour une chirurgie ambulatoire	HAS	CA	Annuelle	X	X	X
	Dimensions de l'indicateur Satisfaction et expérience des patients hospitalisés pour une chirurgie ambulatoire (*)	HAS	CA	Annuelle	X	-	-
	Satisfaction et expérience des patients hospitalisés en SMR	HAS	SMR	Annuelle	X	X	X
	Dimensions de l'indicateur Satisfaction et expérience des patients hospitalisés en SMR (*)	HAS	SMR	Annuelle	X	-	-
Qualité des prises en charge cliniques	Évaluation et prise en charge de la douleur	HAS	MCO	Biennale	X	X	X
			HAD				
			SMR				
			Hospitalisation à temps complet en PSY				
	Prescription d'antibiotiques de 7 jours ou moins pour infection respiratoire basse	HAS	MCO	Biennale	X	X	X
	Mesure des réhospitalisations entre 1 et 3 jours après cholécystectomies, en ambulatoire (#)	HAS	CA	Biennale	-	X	-
	Mesure des réhospitalisations entre 1 et 3 jours après interventions pour lithiases urinaires, en ambulatoire (#)	HAS	CA	Biennale	-	X	-
	Mesure des réhospitalisations entre 1 et 3 jours après interventions pour affections non lithiasiques, en ambulatoire (#)	HAS	CA	Biennale	-	X	-
	Mesure des réhospitalisations entre 1 et 3 jours après interventions sur les amygdales, en ambulatoire (#)	HAS	CA	Biennale	-	X	-

Catégorie d'indicateurs	Indicateur	Entité chargée de la gestion	Champ d'activité	Fréquence de recueil	Informations à diffuser		
					Valeur	Classe	Evolution
	Mesure des réhospitalisations entre 1 et 3 jours après hémorroïdectomies, en ambulatoire (#)	HAS	CA	Biennale	-	X	-
	Mesure des réhospitalisations entre 1 et 3 jours après prostatectomies transurétrales, en ambulatoire (#)	HAS	CA	Biennale	-	X	-
	Chirurgie ambulatoire : Evaluation à l'admission de l'éligibilité à l'intervention	HAS	CA	Biennale	X	X	X
	Chirurgie ambulatoire : Anticipation de la prise en charge de la douleur	HAS	CA	Biennale	X	X	X
	Chirurgie ambulatoire : Evaluation du patient pour la sortie de la structure	HAS	CA	Biennale	X	X	X
	Chirurgie ambulatoire : Contact entre la structure et le patient entre J+1 et J+3	HAS	CA	Biennale	X	X	X
	Evaluation cardio-vasculaire et métabolique chez les patients adultes en hospitalisation à temps plein en psychiatrie	HAS	Hospitalisation à temps complet en PSY	Biennale	X	X	X
	Vigilance sur l'état cardio-vasculaire et métabolique chez les patients adultes	HAS	PSY-CMP	Biennale	X	X	X
	Repérage et proposition d'aide à l'arrêt des addictions chez les patients adultes	HAS	Hospitalisation à temps complet en PSY	Biennale	X	X	X
			PSY-CMP				
	Projet de soin, projet de vie	HAS	SMR	Biennale	X	X	X
	Dépistage des troubles nutritionnels	HAS	SMR	Biennale	X	X	X
	Suivi du poids	HAS	HAD	Biennale	X	X	X
	Traçabilité de l'évaluation du risque d'escarres	HAS	HAD	Biennale	X	X	X
Qualité de la coordination des prises en charge	Qualité de la lettre de liaison à la sortie	HAS	MCO	Biennale	X	X	X
			SMR				
			Hospitalisation à temps complet en PSY				
			CA				
	Tenue du dossier patient	HAS	HAD	Biennale	X	X	X
	Coordination de la prise en charge	HAS	HAD	Biennale	X	X	X
	Taux de patients pour lesquels une lettre de liaison de sortie a été transmise dans Mon espace santé	DNS	TOUS	Annuelle	X	X	X
Qualité des pratiques dans la prévention des infections associées aux soins	Consommation de produits hydroalcooliques	HAS	MCO	Annuelle	X	X	X
			HAD				
			SMR				
			DIA				

Catégorie d'indicateurs	Indicateur	Entité chargée de la gestion	Champ d'activité	Fréquence de recueil	Informations à diffuser		
					Valeur	Classe	Evolution
	Bonnes pratiques de précautions complémentaires contact	HAS	MCO	Biennale	X	X	X
	Dimensions de l'indicateur Bonnes pratiques de précautions complémentaires contact : 1) mise en place des précautions complémentaires contact 2) information au patient de la mise en place des précautions complémentaires contact	HAS	MCO	Biennale	X	X	X
	Mesure des infections du site opératoire après pose de prothèse totale de genou	HAS	MCO	Biennale	-	X	-
	Mesure des infections du site opératoire après pose de prothèse totale de hanche	HAS	MCO	Biennale	-	X	-
Démarche de certification	Niveau de certification (&)	HAS	TOUS	Déterminée par l'entité chargée de la gestion en fonction du résultat obtenu	-	X	-

(*) Dimensions évaluées par l'indicateur : – satisfaction et expérience des patients hospitalisés plus de 48 heures en MCO et ses six dimensions, satisfaction vis-à-vis : de l'accueil, de la prise en charge par les médecins/chirurgiens, de la prise en charge par les infirmier(e)s et les aides-soignant(e)s, de la chambre, du repas, de l'organisation de la sortie ; – satisfaction et expérience des patients admis pour une chirurgie ambulatoire et ses cinq dimensions, satisfaction vis-à-vis : de l'avant l'hospitalisation, l'accueil, la prise en charge, chambre et collation, organisation sortie et retour à domicile ; – satisfaction et expérience des patients hospitalisés en SMR et ses cinq dimensions, satisfaction vis-à-vis : de l'accueil, de la prise en charge, du lieu de vie, du repas, de l'organisation de la sortie.

(#) Calcul sur les données PMSI de la dernière année disponible.

(&) Dernier résultat de certification disponible.